

## ARRETE n° 2018-583

**Objet** : Réglementant le stationnement et la circulation lors des festivités de Noël, tir du feu d'artifice et marché, du 15 au 16 décembre 2018 dans le centre-ville.

Le Maire de la Ville de Brie Comte Robert,

Vu la directive 2007/23/CE du Parlement européen et du conseil du 23 mai 2007 relative à la mise sur le marché d'articles pyrotechniques,

Vu les articles L.2212-1 à L.2213-2 du Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Défense,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la Route et particulièrement les articles R.130-10, R.417-10 II (10<sup>ème</sup>), R.325-12 à R.325-46, et R.411-26 à 28,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L511-1 et L511-2 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai susmentionné,

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulations des produits explosifs,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susmentionné,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes,

Vu la requête de la société « LA BILLEBAUDE »,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité publique et le bon déroulement des festivités de Noël.

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir la sécurité publique lors du défilé au lampion et de réglementer le tir du feu d'artifice le samedi 16 décembre 2017 sur les douves du vieux château et à l'intérieur de son enceinte,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion du déroulement du Marché de Noel, le stationnement sera interdit du dimanche 9 décembre 13h30 au mercredi 19 décembre 2018, 20h00 sur la rue du Marché, portion comprise entre la rue Galliéni et la place du Marché.

*Le présent arrêté peut faire l'objet :*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*

*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit rue du Château, partie comprise entre la passerelle des douves du château et la rue du Marché du samedi 15 décembre 7h00 au dimanche 16 décembre 2018, 19h00.

**ARTICLE 3** : La circulation sera interdite sur les rues précitées à l'article 1 et 2, du samedi 15 décembre 7h au dimanche 16 décembre 2018, 19h, sauf véhicules de service et exposants du Marché de Noël

**ARTICLE 4** : La société « LA BILLEBAUDE » domiciliée 39 rue du Temple – 89000 AUXERRE représenté par son artificier Clément RIVET est autorisée à présenter un feu d'artifice de catégorie K3 (moins de 35 kilos d'explosifs) le 15 décembre 2018 à partir de 19h00 sur le site du château.

**ARTICLE 2** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société « LA BILLEBAUDE », chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages et des règlements de sécurité.

**ARTICLE 3** : La zone de tir sera délimitée par la société « LA BILLEBAUDE » et la zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**ARTICLE 4** . Le tir du feu d'artifices ne pourra être tiré que sous réserves du respect des prescriptions formulées par monsieur le Capitaine des Sapeurs-pompiers de Brie Comte Robert.

**ARTICLE 5** . La circulation sur le centre ville pourra être modifiée par les agents de la Police Municipale, le samedi 16 décembre 2018 de 17 heures 30 à 20 heures, sur le centre ville pour le bon déroulement du défilé aux lampions ainsi que pour le tir du feu d'artifices sur les douves du château. Les participants du défilé aux lampions se regrouperont place des Déportés devant la Médiathèque

Parcours du défilé : Place des Déportés, Parvis Saint Etienne, rue de l'Eglise, rue du Marché, square Chaussy

**ARTICLE 6** : La présente réglementation sera portée à la connaissance des usagers des voies par des barrières mises en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 7** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur. La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté affiché sur les lieux pourra être prononcée par le Chef de Service de la Police Municipale.

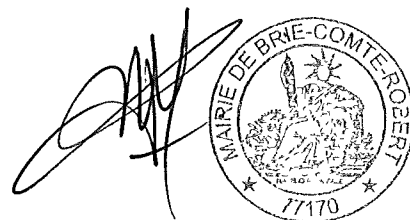
**ARTICLE 8** . Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté

**ARTICLE 9** Ampliation du présent arrêté sera adressée à . Commissariat de Police de Moissy-Sénart, Commissariat annexe de Brie Comte Robert, Centre de Secours, Police Municipale, Monsieur Clément RIVET l'artificier de la Société « LA BILLEBAUDE, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur STAURI, Madame Céline GUYON, Service Communication

Brie Comte Robert, le 16 novembre 2018

Affiché le .

Jean LAVIOLETTE,  
Maire  
Conseiller Départemental.



*Le présent arrêté peut faire l'objet*

*-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert*

*-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication*